



## Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

### Avis du Conseil Général du Bas-Rhin sur les enjeux futurs de la gestion de l'eau

Rapport n° CP/2013/215

#### Service gestionnaire :

Service rivières

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'avis du Conseil Général du Bas-Rhin sur les enjeux futurs de la gestion de l'eau proposés par le Comité de Bassin Rhin et Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, actuellement en application, va faire l'objet d'une révision pour aboutir à une nouvelle version fin 2015.

L'Europe prévoit une consultation du public permettant de définir les grands enjeux futurs de la gestion de l'eau. Outre le grand public, les dispositions réglementaires nationales prévoient également la consultation des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, de chaque Conseil Economique Social et Environnemental Régional, des organismes consulaires, des établissements publics territoriaux de bassin, des Parcs naturels régionaux et des Commissions locales de l'eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### CALENDRIER

- De novembre 2012 à avril 2013 : Consultation du public et des assemblées sur les enjeux, le programme de travail et le calendrier ;
- Décembre 2013 : Adoption par le comité de bassin des enjeux, du programme de travail et du calendrier ;
- Juin 2014 : Adoption du projet de SDAGE Rhin-Meuse par le Comité de bassin et adoption du projet de Programme de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- D'octobre 2014 à mars 2015 : Consultation du public sur le projet de SDAGE et le Programme de mesures ;
- Décembre 2015 : Adoption du SDAGE Rhin-Meuse par le Comité de bassin et approbation du programme de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin.

#### ANALYSE DU DOCUMENT DE CONSULTATION POUR LA REVISION DU SDAGE RHIN-MEUSE

Le document de consultation définit 12 grands enjeux proposés par le Comité de bassin pour le futur SDAGE.

Il reprend en grande partie les enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, complétés par 3 nouveaux enjeux (en gras) :

- 1. Mieux vaut prévenir que guérir ;**
- 2. Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;**
3. La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
4. Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;
5. L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;

6. Retrouver les équilibres écologiques ;
7. Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;
8. Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;
9. Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;
- 10. Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;**
11. Economiser la ressource ;
12. Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.

Ces enjeux appellent les interrogations ci-après de la part du Département du Bas-Rhin :

1. Si les travaux de révision pour le prochain SDAGE prévoient de refaire un état des lieux, un bilan du SDAGE 2010-2015 ainsi qu'une analyse de l'efficacité du programme de mesures auraient été souhaitables à ce stade de la consultation, afin d'apprécier la pertinence des actions engagées en regard des résultats obtenus et le cas échéant, maintenir ou réorienter le nouveau programme de mesures 2016-2021 en conséquence.
2. Intégrer le changement climatique (enjeu n° 2) dans les projets d'aménagement du territoire paraît une gageure face à l'état des connaissances et les conséquences sont souvent difficiles à établir à de telles échelles. Par ailleurs, les outils dont pourront disposer les collectivités pour en prendre toute la mesure, risquent fort de ne pas leur permettre d'anticiper ce changement.
3. Concernant l'enjeu n° 6 « retrouver les équilibres écologiques », le poids financier des mesures nécessaires pour prendre en compte cet enjeu pourrait être le facteur limitant pour les maîtres d'ouvrages, le contexte économique actuel amenant à une diminution des aides publiques.  
Outre cet aspect financier, d'autres paramètres importants concernent la maîtrise foncière des projets ainsi que les droits d'eau des ouvrages structurants des lits fluviaux (prises d'eau, moulins, ...). Ceux-ci représentent à l'heure actuelle l'un des plus gros blocages à la restauration de la continuité écologique. Or peu d'outils sont actuellement à la disposition des maîtres d'ouvrages pour avancer sur ces aspects.

De plus, il est relevé un manque de conviction et d'ambition de la part des maîtres d'ouvrages à l'égard de ces travaux de restauration des milieux fluviaux. Si cela s'avère ponctuellement exact, c'est loin d'être le cas en général. La plupart des élus sont conscients du bien-fondé de ces opérations, en atteste le bon taux de couverture des intercommunalités gestionnaires des rivières dans le Bas-Rhin.

Il est également important de rappeler le caractère facultatif de la compétence « cours d'eau », la plupart des collectivités l'exerce donc de façon volontaire. S'agissant de cours d'eau majoritairement non domaniaux, le véritable frein se situe au niveau du statut des cours d'eau eux-mêmes (droit d'eau, foncier), plutôt qu'au niveau de la volonté des acteurs locaux de faire et de s'engager.

Concernant la protection des zones humides, s'il faut certes poursuivre leur protection, il est cependant nécessaire de trouver un équilibre entre développement des territoires et préservation.

4. Concernant l'enjeu n° 7 « Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement », l'état des lieux du SDAGE 2010-2015 faisait apparaître des manques de données concernant les substances dangereuses, essentiellement dus à des techniques de mesures alors inexistantes ou des limites de détection insuffisantes. Il n'est pas acquis que les techniques d'analyse ont suffisamment évolué pour permettre de combler ces manques et permettre d'analyser les 15 substances que la Commission européenne propose de rajouter.

5. Concernant l'enjeu n° 9 relatif à la pollution urbaine, celui-ci renvoie notamment à la problématique de la gestion des eaux de pluie. Sur cette thématique, les pertes de pollution par les réseaux, en particulier par temps de pluie sont certainement plus importantes que par les stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle il nous paraît prioritaire de généraliser des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales pour éviter de surcharger les réseaux et de développer une vraie politique en ce domaine. Cette observation renvoie ainsi à l'enjeu n° 10 « Valider les bonnes solutions pour l'avenir ».
  
6. Concernant l'enjeu n° 12 « Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrés », le document de consultation n'identifie pas les besoins de financement pour le renouvellement et la modernisation des équipements des réseaux d'assainissement. En règle générale, le prix de l'eau actuel ne permet pas de financer cette modernisation, par ailleurs peu ou pas aidée par l'agence dans le 10<sup>ème</sup> programme. Les réseaux vieillissent et sont renouvelés à un rythme insuffisant ; la facture de ce renouvellement risque d'être reportée sur les générations futures.

Il est ainsi incompréhensible que les collectivités, qui ont anticipées les efforts en menant des actions en faveur de l'environnement et notamment en matière d'assainissement, ne soient plus soutenues pour mener à bien le renouvellement nécessaire de ces équipements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant sur délégation et sur proposition de son Président :*

*- émet un avis favorable assorti de réserves sur les grands enjeux futurs de la gestion de l'eau proposé par le Comité de Bassin Rhin et Meuse,*

*- demande au Comité de Bassin Rhin et Meuse de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes :*

*\* Si les travaux de révision pour le prochain SDAGE prévoient de refaire un état des lieux, un bilan du SDAGE 2010-2015 ainsi qu'une analyse de l'efficacité du programme de mesures auraient été souhaitables à ce stade de la consultation, afin d'apprécier la pertinence des actions engagées en regard des résultats obtenus et le cas échéant, de maintenir ou réorienter le nouveau programme de mesures 2016-2021 en conséquence.*

*\* Intégrer le changement climatique (enjeu n° 2) dans les projets d'aménagement du territoire paraît une gageure face à l'état des connaissances, et les conséquences sont souvent difficiles à établir à de telles échelles. Par ailleurs, les outils dont pourront disposer les collectivités pour en prendre toute la mesure, risquent fort de ne pas leur permettre d'anticiper ce changement.*

*\*Concernant l'enjeu n° 6 « retrouver les équilibres écologiques », le poids financier des mesures nécessaires pour prendre en compte cet enjeu pourrait devenir le facteur*

*limitant pour les maîtres d'ouvrage, le contexte économique actuel amenant à une diminution des aides publiques.*

*Outre cet aspect financier, d'autres paramètres importants concernent la maîtrise foncière des projets ainsi que les droits d'eau des ouvrages structurants des lits fluviaux (prises d'eau, moulins, ...). Ceux-ci représentent à l'heure actuelle l'un des plus gros blocages à la restauration de la continuité écologique. Or peu d'outils sont actuellement à la disposition des maîtres d'ouvrage pour avancer sur ces aspects.*

*De plus, il est relevé un manque de conviction et d'ambition de la part des maîtres d'ouvrage à l'égard de ces travaux de restauration des milieux fluviaux. Si cela s'avère ponctuellement exact, c'est loin d'être le cas en général. La plupart des élus sont conscients du bien-fondé de ces opérations, comme en atteste le bon taux de couverture des intercommunalités gestionnaires des rivières dans le Bas-Rhin.*

*Il est également important de rappeler le caractère facultatif de la compétence « cours d'eau » ; la plupart des collectivités l'exerce donc de façon volontaire.*

*S'agissant de cours d'eau majoritairement non domaniaux, le véritable frein se situe au niveau du statut des cours d'eau eux-mêmes (droit d'eau, foncier), plutôt qu'au niveau de la volonté des acteurs locaux de faire et de s'engager.*

*Concernant la protection des zones humides, s'il faut certes poursuivre leur protection, il est cependant nécessaire de trouver un équilibre entre développement des territoires et préservation.*

*\* Concernant l'enjeu n° 7 « Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement », l'état des lieux du SDAGE 2010-2015 faisait apparaître des manques de données concernant les substances dangereuses, essentiellement dus à des techniques de mesures alors inexistantes ou des limites de détection insuffisantes. Il n'est pas acquis que les techniques d'analyse ont suffisamment évolué pour permettre de combler ces manques et permettre d'analyser les 15 substances que la Commission européenne propose de rajouter.*

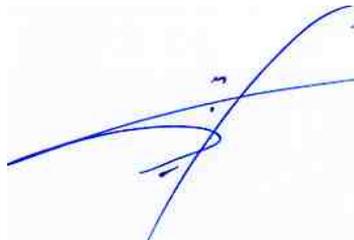
*\* Concernant l'enjeu n° 9 relatif à la pollution urbaine, celui-ci renvoie notamment à la problématique de la gestion des eaux de pluie. Sur cette thématique, les pertes de pollution par les réseaux, en particulier par temps de pluie sont certainement plus importantes que par les stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle il paraît prioritaire de généraliser des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales pour éviter de surcharger les réseaux et de développer une vraie politique en ce domaine. Cette observation renvoie ainsi à l'enjeu n° 10 « Valider les bonnes solutions pour l'avenir ».*

*\* Concernant l'enjeu n° 12 « Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées », le document de consultation n'identifie pas les besoins de financement pour le renouvellement et la modernisation des équipements des réseaux d'assainissement. En règle générale, le prix de l'eau actuel ne permet pas de financer cette modernisation, par ailleurs peu ou pas aidée par l'agence dans le 10ème programme. Les réseaux vieillissent et sont renouvelés à un rythme insuffisant ; la facture de ce renouvellement risque d'être reportée sur les générations futures.*

*Il est ainsi incompréhensible que les collectivités, qui ont anticipé les efforts en menant des actions en faveur de l'environnement et notamment en matière d'assainissement, ne soient plus soutenues pour mener à bien le renouvellement nécessaire de ces équipements.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL